

Convention 2014

Ville de Saint-Dié-des-Vosges - Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges

Entre les soussignés :

- **Ville de Saint-Dié-des-Vosges**
Hôtel de Ville – Place Jules Ferry – 88100 Saint-Dié-des-Vosges,
Représentée par Monsieur David VALENCE, Maire de Saint-Dié-des-Vosges,
autorisé par délibération du conseil municipal en date du 19/12/2014

Et

- La **SA Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région** dont le siège est à
Saint-Dié-des-Vosges (Vosges - 88100) – 15, rue du Petit Saint-Dié,
représentée par sa Présidente, Nelly GAXATTE – MANDRAY

D'autre part

Il est convenu ce qu'il suit :

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'accompagner les projets de création d'entreprises de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région.

Quant à elle, la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région se donne pour objectif général de favoriser l'initiative créatrice d'activité et d'emploi et plus concrètement :

- D'accueillir tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création et la reprise d'entreprise et de le mettre en relation, le cas échéant, et en fonction des besoins, avec tout acteur économique susceptible d'y répondre.
- De lui apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires.
- De l'accompagner dans la concrétisation de son projet et de le suivre ultérieurement dans sa démarche post-crétation.
- De lui proposer des possibilités d'hébergement (bureau et/ou ateliers en fonction des disponibilités) et des services communs à tous les résidents.
- D'assurer à sa sortie de la pépinière une installation durable sur Saint-Dié-des-Vosges ou sa région.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région pour l'accompagnement des porteurs de projets au cours de la période 2014.

ARTICLE 2 – Les engagements de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région

Pour la mise en œuvre des actions prévues dans le préambule, la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 3 – Participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde une aide de 30 000 € TTC maximum au titre du soutien à l'accompagnement des porteurs de projet décomposé comme suit par ordre de priorité :

- Priorité 1 : 3 000 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée et hébergée
- Priorité 2 : 1 500 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée non hébergée mais domiciliée dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Cette aide sera versée sur présentation du Kbis délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Epinal et pour les entreprises hébergées des baux signés entre elles et la SA Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région.

ARTICLE 4 – Modalité de versement

Ladite participation financière sera versée à la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges au plus tard le 31 janvier 2015.

ARTICLE 5 – Communication

La SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région s'engage à faire mention de la participation financière de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Fait à SAINT-DIE-des-VOSGES, le 22 décembre 2014

Pépinière d'entreprises

Madame Nelly GAXATTE – MANDRAY

Présidente

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges

Monsieur David VALENCE

Maire de Saint-Dié-des-Vosges